

Conseil d'Administration du CCAS du 25 juin 2026

Rapport de présentation n° 12

La mise en place d'une prestation extérieure de téléassistance en résidences autonomie

Les résidences autonomie proposent actuellement à l'ensemble des résidents un service de téléassistance interne actif 24H/24, nécessitant de missionner des agents en astreinte durant les nuits et les week-ends. Pour assurer leur mission, les agents bénéficient d'un logement de fonction. La maintenance et l'achat des matériels à renouveler sont à la charge du CCAS. Ce service rendu est indolore dans la redevance des résidences alors qu'il impacte le budget de manière certaine.

Après des difficultés de recrutement pour remplacer un agent qui assurait les astreintes, notamment à cause du logement de fonction, le CCAS a mené une réflexion sur les différents dispositifs de téléassistance existants et s'est rapproché des gestionnaires de résidences de la métropole. Nombreux sont ceux qui ont opté pour une externalisation du service. Ils font appel à un prestataire qui loue le matériel et prend en charge l'ensemble des appels de téléassistance par une centrale d'écoute.

L'externalisation du service permet de continuer à proposer un service téléassistance en continu, obligatoire au regard du cahier des charges des résidences autonomie, de faire face à la problématique du recrutement, de réduire les coûts de fonctionnement de l'établissement et de réfléchir à de nouveaux projets dans les logements de fonction toujours dans le souci du bien vieillir.

Le choix du prestataire se réalisera en application des règles des marchés publics.

Le CCAS, qui fait face tous les ans à un budget contraint, impactera le coût de la facture mensuelle du prestataire dans la facturation des résidents équipés pour un montant d'environ 20 €.

L'acte constitutif de la régie de recettes des résidences autonomie ainsi que les documents contractuels d'entrée en résidence seront à modifier afin d'y intégrer cette prestation extérieure.

Ce changement de fonctionnement fera l'objet d'une présentation aux résidents et/ou leurs représentants en présence du prestataire retenu.

Maromme, le 25 juin 2026
Le Président du CCAS,
David LAMIRAY